



Démission forcé , peut on revenir dessus?

Par **fawzia2**, le **08/02/2011** à **18:11**

Bonjour,rnrnDepuis qqs mois cela ne se passe plus bien dans l'entreprise pour laquelle je travaille en tant qu'electricien du batiment.rnEn effet il nous "force" a travailler pendant nos week end sous peine d'etre payer sur deux mois , bien entendu il ne le dit pas mais le fait en disant que ca comptable c'est trompé.rnrnPuis pendant nos vacances sous peine de ne pas avoir de prime ni de nouveaux vetements de travail. Ceci est donc devenu assez dur autant mentalement que physiquement , avec une appréhension chaque matins d'y retourner.rnrnJe me suis donc mis en arret maladie courant janvier durant une semaine pour grosse fatigue et mon patron m'a alors a mon retour donner les plus durs taches et ne tenais plus compte de mon ancienneté dans cette entreprise et s'en suivait des reproches constantes ...rnrnJ'ai donc décidé de démissionner , mais maintenant ayant parler avec mon medecin traitant , il m'a fait ouvrir les yeux sur ce qui ete en faite une demission forcé.rnrnQuels droit ai je sachant que je n'ai pas signé la fin de mon contrat?rnrnMerci d'avancernrnM.Fawzi

Par **P.M.**, le **08/02/2011** à **19:41**

Bonjour,rnEn principe, le salarié peut éventuellement revenir sur une démission donnée précipitamment mais dans un bref délai...rnIl faudrait que vous puissiez invoquer des circonstances particulières et un vice du consentement ou même des violences physiques ou morales, ce qui ne me paraît pas évident...rnEn revanche, vous pourriez faire valoir par lettre recommandée avec AR des griefs que vous auriez contre l'employeur et essayer que votre démission soit analysée en une prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur, mais ce n'est pas gagné d'avance...

Par **damon_33**, le **18/02/2011** à **01:29**

A quelle date avez vous donné votre démission ? qu'avez vous écrit à l'intérieur de cette lettre ? effectuez vous un préavis ? n'avez vous déjà écrit à l'employeur pour lui reprocher certaines choses (pbm de salaire, santé, ou autre) ?
nil est encore temps pour écrire en RAR à l'employeur, surtout si vous faites votre préavis, afin de lui expliquer les raisons pour lesquelles vous démissionnez, c'est à dire les conséquences de ses actes sur votre état de santé
le salaire doit impérativement être payé chaque mois, ce non-respect du contrat peut vous permettre de prétendre à des dommages-intérêts et caractériser les manquements de l'employeur permettant de requalifier la démission en PA produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse
nil faut également savoir que l'employeur a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés, dès lors, si vous avez des problèmes de fatigue, stress, pbm de sommeil, dépression, l'employeur est également fautif ! même très fautif !
sachez également que l'employeur a l'obligation de déclarer et payer toutes les heures de travail effectuées
faites une photocopie de votre courrier signé, et indiquez à l'employeur les raisons pour lesquelles vous démissionnez (pbm de salaire, et les conséquences de ses actes sur votre état de santé !
n'hésitez pas à apporter de nombreux éléments de faits qui se sont déroulés depuis l'embauche
si vous voulez des conseils pour savoir comment faire tout cela et avoir de plus amples détails sur les conséquences juridiques et contentieuses de votre démission, n'hésitez pas